

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme BERTHELOT, M. BOUCHARD, M. CAUCHOIS, Mme FORET, M. GIBON, Mme GRISEZ, Mme HARMANGE, M. HAY, M. HOCHET, Mme LAMBERT, Mme LORIN, M. MARTIN, Mme MOREAU, M. NAVET, Mme PINOT, M. POULAIN, Mme RADÉ, Mme RICHARD, Mme ROULAND, M. SAUVAGE, Mme SUREAU-RETRIF, M. TRIBONDEAU, M. VEILLÉ, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Excusés :

Absents:

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur HAY Valentin a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian BOULAY, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Discours de Monsieur BOULAY Christian :

« Mesdames, Messieurs.

Il y a des moments dans la vie publique qui marquent une étape, un passage de relais, un instant ou l'histoire locale s'écrit sous nos yeux. Aujourd'hui en est un. Ce n'est pas seulement un changement de visage à la tête de notre commune, c'est la fin d'un engagement au service de tous.

Être maire, adjoints ou conseiller municipal, c'est bien plus qu'un mandat. C'est un lien direct avec chaque habitant, c'est la responsabilité de répondre aux besoins concrets tout en portant une vision pour l'avenir.

Pendant toutes ces années, j'ai eu l'honneur de travailler avec une équipe d'agents communaux compétents et engagés. J'aurai aimé qu'elle soit au complet pour débiter ce nouveau mandat, mais ce soir, je quitte en même temps que le directeur des services techniques dont vous devrez assurer la succession.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes celles et ceux qui m'ont accompagné dans cette mission exigeante mais passionnante.

Aujourd'hui, je transmets ce flambeau à toi Jean-Marc et aux 22 élus qui t'accompagnent selon les résultats du vote de dimanche dernier.

Je le fais avec confiance, car je sais que ton engagement, ta connaissance des dossiers et ton attachement à notre commune sont sincères et solides. Ta présence avec tes colistiers pendant les six dernières années en est la plus belle preuve.

Les projets que vous portez sont ceux que je souhaitais entreprendre et que je n'ai pas pu réaliser. Je suis rassuré pour la commune et ses finances que je vous laisse en bonne santé.

Plusieurs dossiers sont déjà préparés ou à un stade avancé, il vous reviendra de les prendre en main si cela vous convient.

Nous avons eu des visions différentes, mais nous partageons la même conviction : notre commune mérite le meilleur. Et je sais que vous saurez poursuivre, enrichir et renouveler ce qui a été entrepris, tout en apportant votre marque, votre énergie et vos idées.

En quittant cette fonction, je ne quitte pas notre commune. Je reste un citoyen parmi vous, fier de ce qui a été accompli et confiant dans l'avenir qui s'ouvre.

Jean-Marc et l'ensemble du conseil municipal, je vous souhaite pleine réussite dans cette mission. Vous pouvez compter sur mon respect, mon soutien, et si vous le souhaitez, mon expérience.

Mes félicitations pour votre brillante élection, c'est la première étape et maintenant devant vous s'ouvre-la seconde étape « le travail »

Bon courage

Merci de votre attention. »

Monsieur Valentin HAY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Eric MARTIN, plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a donné lecture des articles obligatoires du Code Général des Collectivités Locales :

- Article L.2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

- Article L.2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

- Article L.2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement du scrutin :

M. MARTIN Eric demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

M. POULAIN Jean-Marc est seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Monsieur TRIBONDEAU Cédric et Madame RICHARD Géraldine sont nommés assesseurs.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	20
f. Majorité absolue	11

Monsieur POULAIN Jean-Marc a obtenu 20 voix,

Monsieur POULAIN Jean-Marc, a été élu et proclamé maire. Il a été immédiatement installé.

Monsieur POULAIN Jean-Marc fait un discours :

« Bonjour à Toutes et à Tous,

Je prends cette écharpe tricolore qui représente le triptyque :

Liberté, Egalité, Fraternité.

Elle me permet également de mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir et l'importance de mes devoirs. Je veux remercier le public de sa présence pour le premier Conseil Municipal de la nouvelle mandature qui s'ouvre aujourd'hui.

Je voudrais remercier tous les meslinois qui ont votés et notre élection témoigne de la confiance qu'ils nous ont accordé lors de l'élection municipale du 15 Mars dernier.

Je voudrais remercier chacun de mes colistiers (élus et non élus) pour votre engagement, votre implication, votre dynamisme, la richesse de vos expériences et de vos compétences et aussi vous remercier pour votre confiance et l'appui que vous m'avez apporté.

Je souhaite aussi remercier Marine HEMMER pour sa disponibilité et son habilité mise au service de l'équipe.

Je veux remercier également très fortement, Maryse TAUNAI, Jacky HULOT et Vanessa MOREAU pour leur soutien sans faille pendant le mandat précédent.

C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat de Maire que vous venez de me confier.

Sans la confiance que m'ont donné mes proches, je ne serai pas là devant vous : je pense à mon épouse, mes enfants, mes parents, à mon Papa qui doit être fier de là où il est, à mes amis, à mes colistiers, à bons nombres d'habitants.

Je mesure l'ampleur de cette responsabilité, mon engagement est clair : être un Maire disponible, à l'écoute, et au service de tous les Meslinois

Je serai guidé dans ma tâche par le sens du service public, le respect de l'intérêt général, avec la collaboration du personnel communal.

Maintenant, place à l'action, sur la base de notre programme.

Nous allons, dès à présent, agir avec détermination, pour l'avenir de la ville de Meslay du Maine et de son territoire.

C'est ensemble que nous écrivons les prochaines pages de notre belle commune

Je vous remercie. »

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Après échanges et après avoir obtenu leur accord, les adjoints ainsi que leurs commissions respectives pourraient être les suivants et ce en fonction de leur expérience et domaine de prédilection :

- Mme Vanessa MOREAU : 1ère adjointe : Développement Local, Finances et Ressources Humaines
- M. Rémi VEILLÉ : 2ème adjoint : Aménagement du Territoire et Urbanisme
- Mme Christèle HARMANGE : 3ème adjointe : Enfance, famille et Habitat
- M. Raphaël BOUCHARD : 4ème adjoint : Communication , Vie Associative et Attractivité

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du maire, fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Suite à cette fixation du nombre d'adjoints, Monsieur le Maire a proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour à savoir l'élection des adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il a été laissé un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée comme suivant :

- Mme Vanessa MOREAU
- M. Rémi VEILLÉ
- Mme Christèle HARMANGE
- M. Raphaël BOUCHARD

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	21
f. Majorité absolue	11

Élus à l'unanimité, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MOREAU Vanessa.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille des résultats.

Conformément aux textes en vigueur, M. le Maire lit au Conseil municipal la charte de l'élu local se composant en 7 points :

« Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur CAUCHOIS Xavier fait un discours :

« Bonjour à tous,

Le résultat des élections est clair et nous apprécions comme vous l'avez dit dans la presse que la nouvelle équipe souhaite rester modeste dans la victoire.

Notre équipe avec tous les adjoints et le conseil municipal a fait sur le mandat écoulé un travail de fond pour bâtir un plan à long terme innovant qui définisse les axes de travail pour faire de Meslay une vraie petite ville de demain pour lui donner les moyens financiers de le mettre en œuvre avec une forte augmentation du fond de roulement.

Ce programme travaillé en concertation pendant près de 18 mois avait été salué comme un modèle par toutes les institutions partenaires, état, région, département et communauté de commune et a été voté à l'unanimité, sans opposition et sans abstention au conseil municipal dont certains d'entre vous faisaient partie.

Pendant la campagne électorale, certains sujets, notamment le délestage/contournement, ont été habilement utilisés avec le succès que l'on connaît et cela malgré les engagements pris auprès du département.

Dont acte

Nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir su faire adhérer une majorité de Meslinois à cette démarche qui devait permettre la revitalisation plus rapide de la ville et en particulier du centre bourg.

Nous espérons que cette démarche ne sera pas totalement oubliée et nous formulons maintenant le vœu que la nouvelle équipe agisse dans l'intérêt et pour l'avenir des Meslinois.

Le monde change à grande vitesse alors croire que l'on va faire comme avant n'est pas surement pas la bonne réponse.

Le temps nous donnera raison et peut être votre équipe actuelle aura la révélation de vraies bonnes idées confortées par de vraies études ... Espérons-le ;

En tout cas pour ce qui nous concerne, nous avons convenu en équipe et avec sérénité de passer le relais de nos idées à la nouvelle génération d'élus menée par Gwénola dont nous sommes convaincus qu'elle saura contribuer de manière constructive au développement durable de la ville.

C'est dans ce contexte que nous adresserons dans les plus brefs délais les lettres de démission des conseillers concernées afin de permettre à Anne-Flore JOHAN et Julien GANDON de siéger sur cette nouvelle mandature. »

Information : prochain Conseil Municipal jeudi 2 avril 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

